



## **Ecole de Musique Instruments Chant et Animation**

Mairie Place Maurivard

25770 FRANOIS

Tel : 03.81.48.53.89 E-Mail : emica2@orange.fr Web : www.emica.fr

### **REGLEMENT INTERIEUR**

Il est préalablement rappelé que l'**Ecole de Musique Instruments Chant et Animation** a pour vocation de permettre à toute personne intéressée, quelles que soit ses convictions personnelles et ses courants de pensée, d'accéder à la connaissance et à la pratique de la musique. Pour ce faire, le présent règlement est établi de manière à ce que les droits de chacun soient respectés et qu'aucune atteinte ne soit portée au groupe ainsi constitué.

#### **1- SCOLARITE**

##### **1) Organisation des cours :**

Les cours débuteront chaque année en septembre et se termineront en Juin.

Chaque professeur sera responsable d'une ou plusieurs disciplines particulières et déterminera chaque année, en concertation avec ses collègues et le directeur, en fonction de la disponibilité des salles, les horaires de ses cours.

##### **2) Programme et contrôle de la formation :**

Le programme et le contrôle de la formation seront définis chaque année par les professeurs et le directeur conformément au règlement pédagogique par des tests de fin d'année pour les élèves de fin de cycle établis par la Confédération Musicale de France et le ministère de la culture.

#### **2- ADMISSION**

- dès l'âge de 4 ans : Un atelier découverte "Jardin musical"
- dès l'âge de 6 ans : Un cours d'Eveil musical et participation à la chorale enfant
- dès l'âge de 7 ans : 1h de formation musicale +1 h par groupe de 3 élèves de pratique instrumentale
- Après deux années de pratique instrumentale, la participation à l'orchestre est obligatoire.

Durant le cursus, la formation musicale est indissociable de la formation instrumentale.

Seront admis à bénéficier de l'enseignement dispensé, les élèves qui se seront inscrits dans les délais convenus chaque année et se seront acquittés de leurs frais de scolarité dans les délais indiqués.

Les inscriptions seront prises dans la limite des places disponibles par discipline enseignée.

#### **Droits d'inscription**

Les frais de scolarité (formation musicale et instrumentale) seront fixés chaque année par le bureau de l'Ecole de Musique Instruments Chant et Animation. Leur montant variera en fonction de la discipline enseignée.

Le montant de ces frais et la période à laquelle il faut s'inscrire, feront l'objet d'une publicité : par affichage dans les mairies, à la porte des différentes salles de l'école de musique, ou par tout autre moyen jugé plus opportun par le bureau de l'Ecole de Musique Instruments Chant et Animation.

## Modalités de règlements

- Le règlement s'effectue au début de l'année scolaire au moment de l'inscription selon les modalités détaillées en annexe jointe à la fiche des tarifs.
- L'inscription de ou des élèves sera effective après réception du règlement, pour des raisons de responsabilités et d'assurance.
- Tout trimestre commencé est dû.
- En cas d'abandon pour des raisons médicales, pour les trimestres non entamés et sur présentation de justificatifs, les chèques non encaissés seront rendus, les prélèvements seront suspendus, les sommes seront remboursées.

### 3- **ORGANISATION MATERIELLE**

#### 1) **Utilisation des salles :**

L'assurance locative est contractée par les communes.

Les salles affectées à l'enseignement musical seront laissées à la disposition des différents professeurs en fonction du nombre de disciplines enseignées et de l'effectif respectif des élèves.

En cas de difficulté et de différend, seul le bureau aura la compétence pour décider de la répartition des locaux après consultation auprès des mairies.

Les responsables des différents cours devront veiller au respect des locaux mis ainsi à leur disposition.

N.B. : les cours de musique dispensés à des élèves non-inscrits à l'Ecole de Musique Instruments Chant et Animation sont interdits dans les locaux.

#### 2) **Utilisation des instruments :**

Les élèves ne pourront utiliser les instruments et le matériel de l'Emica qu'en présence de leur professeur. Une assurance est obligatoire.

### 4- **CONTRAT DE VIE**

La qualité de l'enseignement implique par les élèves et l'encadrement le respect des personnes, du matériel et de la ponctualité.

Les élèves doivent obligatoirement prévenir leur professeur en cas d'absence.

Le cours ne sera pas récupéré ni remboursé en cas d'absence de l'élève.

Tout participant s'engage à suivre ce contrat de vie, pour le bon fonctionnement des cours, et pour lui-même.

### 5- **ADHESION A L'E.M.I.C.A DES ELEVES ISSUS DES COMMUNES NON ADHERENTES A LA CONVENTION INTERCOMMUNALE**

L'Ecole de Musique Instruments Chant et Animation pourra accueillir des élèves extérieurs aux communes adhérentes dans la limite des places disponibles.

### 6- **PROFESSEURS**

Un contrat de travail sera établi pour chaque professeur révisable par un avenant chaque année scolaire en fonction des heures effectuées.

Un professeur qui sera dans l'incapacité d'assurer un cours (hors raison médicale) sera tenu de prévenir son élève et de récupérer ce cours.

### 7- **COTISATION**

Une cotisation fixée par le Conseil d'Administration à 14 €\* par famille sera demandée afin d'être membre de l'Association.

**\* 14 € pour les habitants des communes du Grand Besançon et 19 € pour les autres**